



CSE extra du 3 novembre 2020

Ce CSE extra est une poursuite du CSE des 29 et 30 octobre 2020, obtenu par les organisations syndicales en fin de CSE alors que la Direction proposait une simple audio avec les seul.es élu.es de la CSSCT.

Pour rappel, un nouveau confinement a été annoncé le 28 octobre, devant l'urgence de la situation les élu.es avaient demandé un retour au PRA1 : refus de la Direction qui annonce se contenter d'un PRA2 « aménagé ».

Déclaration préalable commune de l'ensemble des élu.es au CSE :

Madame La Directrice régionale de Pôle emploi Normandie

Dès l'annonce de la mise en place du couvre-feu, le 16 octobre, les services de l'Etat en Normandie ont publié sur leur site internet une information détaillée sur cette nouvelle mesure prise par le gouvernement pour lutter contre la propagation de la COVID 19, celle-ci s'appliquant pour ce qui nous concerne uniquement à la Métropole de Rouen. Toutefois d'autres mesures y étaient également détaillées et présentées comme « devant » s'appliquer à l'ensemble du pays en état d'urgence sanitaire. Elles ont, par ailleurs, été reprises dans le DÉCRET N ° 2020-1262 MODIFIÉ DU 16 OCTOBRE 2020.

Parmi ces mesures, il était noté :

« Dans tous les établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict est appliqué. Jauge de 4m2 par personne dans les lieux à fréquentation « debout », occupation d'un siège sur deux dans les lieux à fréquentation « assise ».

Lors de la tenue de la CSSCT élargie du 22/10, traitant de la gestion de la crise COVID, les élus Pôle emploi Normandie ont été choqués d'entendre un représentant de la direction Régionale nous annoncer que cette mesure ne serait applicable qu'aux zones placées en couvre-feu. Alors que nous lui faisons remarquer que cette mesure était applicable France entière et plus particulièrement sur les établissements recevant du public, celui-ci s'est alors demandé si l'on pouvait considérer que notre établissement faisait bien parti des établissements recevant du public ? Malgré notre insistance, la direction a maintenu coûte que coûte sa position, ce qui à notre sens, a placé notre Etablissement dans l'illégalité par rapport aux directives ministérielles et préfectorales si souvent mises en avant pour retarder leurs propres décisions.

Au cours de cette CSSCT, la direction régionale Normandie nous a informés de l'obligation pour chacun d'avoir a minima une journée de télétravail voire 2 si le collègue le demande. Cela pourrait aller jusqu'à 3 si la continuité de service n'en est pas altérée. Néanmoins, aucun atelier n'a été supprimé, les inscriptions qui pouvaient se faire en télétravail ont continué à se faire en présentiel, aucune communication n'a été mise en place à l'égard des demandeurs d'emploi pour leur demander de faire leur actualisation à distance...l'anticipation dans l'organisation du travail n'est pas de mise.

Pôle emploi a mis en oeuvre afin de gérer au mieux la crise sanitaire et ses évolutions, 3 plans de préventions (PPRA). Le PRA 1 gérait la sortie du confinement avec une offre de service exclusivement à distance ou sur rdv et situations d'urgence, le PRA2 permettait l'ouverture sur flux avec accueil sur rendez-vous et activités collectives et le PRA3 permettait un retour progressif à la normale.

Un point de situation sur la santé et la sécurité des agents Pôle emploi face à l'épidémie de Covid 19, a été présenté au CSE Central, le mercredi 21/10/2020. La Direction Générale a clairement indiqué qu'en fonction de l'évolution de la situation sanitaire locale (zonage) et dans le cadre d'un dialogue avec les autorités sanitaires locales, un établissement pouvait décider d'adapter les consignes prévues pour un palier ou de redescendre provisoirement à un palier inférieur. (Cf. document Situation Sanitaire CSEC 211020).

Afin de faciliter l'organisation du travail des équipes et de diminuer fortement le flux, Les élus Pôle emploi Normandie ont demandé le 22 octobre à la direction de passer du PRA3 au PRA2 pendant la période de couvre-feu, ce qu'a refusé la Direction régionale.

Force est de constater que 7 jours plus tard, l'actualité nous a donnés raison. Loin de vouloir être alarmiste, les élus du CSE et de la CSSCT tentent d'être dans une démarche de prévention, autant que possible, et si La Direction était seulement prête à les entendre, nous pourrions gagner du temps.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous annonce une crise plus grave et plus dure qu'en Mars dernier, il a décidé de procéder à un reconfinement de la Nation pour l'enrayer.

Pour autant la Direction se contente d'un PRA2, laisse l'ensemble des sites ouverts en flux au public, maintient les entretiens en rdv physique et certaines activités collectives.

Maintenir les guichets de services publics à disposition des usagers, ne veut pas forcément dire ouvert en totalité.

Pôle Emploi pourrait parfaitement maintenir ses activités, comme lors de la sortie du confinement, et ne recevoir en physique que sur rdv ou sans rdv sur des situations d'urgence ne pouvant être traité à distance, mais géré avec le vidéo portier.

L'investissement des salariés de Pôle Emploi ne sauraient être remis en cause, ces derniers n'ont plus à démontrer leur capacité à maintenir un travail et un service de qualité auprès de l'ensemble de nos usagers même à distance.

C'est pourquoi, les élus Pôle emploi Normandie considèrent que les agents de la région Normandie ne sont pas mis en sécurité, que l'employeur ne remplit pas son obligation de protection des salariés et vous demandent une application immédiate du PRA 1 avec l'utilisation du vidéo portier, avec réception du public uniquement sur RDV ou situations d'urgence ; et donc l'arrêt de toutes activités collectives et convocations en présentiel à l'initiative de Pôle Emploi.

Force est de constater, malgré cette déclaration commune et l'insistance de l'ensemble des OS que la Direction s'obstine au maintien du PRA2 et à afficher un Pôle emploi « en marche » !

Sur l'aspect pratique : une note RH version 8 nous est parvenue avec adaptation à la situation de confinement.

A noter :

- Pas de nouveau justificatif à fournir pour les personnes déjà connues comme vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable.
- Les ESI devraient être majoritairement réalisés en dématérialisé, la Direction nous l'assure puisqu'elle qu'elle a mis en place une garantie extraordinaire : un pop-up.... LOL
- Toutes les formations jugées non essentielles sont suspendues. Celles des nouveaux recruté.es sont maintenues.
- Les véhicules de fonction retrouvent les seules contraintes du PRA2 : une seule personne par véhicule avec un nettoyage avant/après utilisation.
- Le télétravail doit être priorisé en tenant compte de la nécessité de service : chacun.e en fera son interprétation puisque la Direction refuse toujours de cadrer cette notion.
- Les jauges des espaces d'accueil sont revues à la baisse.
- Les activités collectives sont annulées à l'exception de la MRS et des #TOM s'ils ne peuvent être réalisés en dématérialisé.
- Le télétravail est désormais possible en ½ journée.
- Les réunions en agence sont dématérialisées.
- La prise en charge des frais kilométriques et de parking des personnes qui souhaitent utiliser leur véhicule personnel plutôt que les transports en commun est effective jusqu'au 1^{er} décembre.

Pour la CGT, le compte n'y est pas. Si la Direction s'obstine à maintenir une vitrine d'activité « normale » à Pôle emploi, nous lui rappelons que toutes nos missions de service public peuvent et ont été lors du 1^{er} confinement maintenues dans le cadre du PRA1.

La CGT rappelle que la façon dont nous gèrerons la sécurité sanitaire au sein de notre établissement impactera la santé des salarié.es et des usager.es.

Il ne s'agit plus de s'inquiéter de nos objectifs car, faut-il le rappeler, chaque jour le bilan des décès s'alourdit tristement.

La CGT a rappelé à la Direction que lorsque le dialogue social n'aboutit pas dans les instances, d'autres leviers permettent de faire avancer une situation bloquée : l'inspection du travail, la mise en œuvre d'un DGI (danger grave et imminent).

La CGT a rappelé à la Direction que si celle-ci n'agit pas, la CGT, elle, réagira !

Le prochain CSEC est prévu le 5 novembre, la CGT a demandé un CSE extra à la suite de ce CSEC alors que la Direction ne proposait qu'une audio SSCT avec les secrétaires du CSE (pour rappel ce format d'instance n'existe pas !)...A suivre...

Le prochain CSE se tiendra le 26 novembre 2020.

Vos élu.es CGT au CSE :

Sophie Leclerc, Laurence Chapelle, Stéphanie Dorin, Anne Houeix, Guillaume Gravier

Représentante syndicale : Karine Vasseur

✕



Bulletin d'Adhésion à la CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Site, Service, Unité :

Tel :

E-Mail :@

A retourner auprès de la/du militant.e de votre choix.

A Rouen, le 4 novembre 2020,